

## DEMANDE DE PERMIS D’AFFICHE

Encercler le type d’affiche : commerciale activités activité de bienfaisance		
Date de la demande :	Heure de la demande	Numéro de permis :
Nombre de poteaux désignés nécessaires (maximum de 50) :		
Auteur de la demande ou personne-ressource :	Adresse de la personne-ressource :	Téléphone de la personne-ressource :
Nom de l’activité ou de l’entreprise :	Lieu de l’activité :	Téléphone (personne-ressource de l’activité ou entreprise) :
Date(s) de délivrance du ou des permis : (dans les 14 jours de la date de la demande) :		Dates des activités :
Date d’échéance du permis :	Date d’enlèvement obligatoire :	
<b>Remarque : Les affiches sont régies par le Règlement municipal 2007-250 sur les enseignes de la Ville du Grand Sudbury.</b>		
<p>Conditions d’obtention d’un permis :</p> <p>1) Personne ne peut installer une affiche sans permis à cette fin.</p> <p>2) Les affiches commerciales ou d’activités deviennent périmées 14 jours après la date de délivrance du permis. Les affiches annonçant des activités de bienfaisance deviennent périmées 60 jours après la date de délivrance du permis. Il faut enlever toutes les affiches 48 heures après la date d’échéance du permis ou 48 heures après la date de l’activité spéciale indiquée sur l’affiche, selon la première de ces occurrences. Si cette exigence n’est pas satisfaite, la Ville peut :</p> <p>a) retirer les affiches, les entreposer pendant 30 jours, puis les remettre au propriétaire moyennant le paiement de :</p> <p>i) 100 \$ ou le coût de démantèlement et d’enlèvement, soit le plus élevé des deux montants;</p> <p>ii) les frais d’entreposage de 10 \$ par jour;</p> <p>iii) la présentation d’une attestation signée, suivie de la destitution de l’enseigne.</p> <p>b) déposer des accusations aux termes du <i>Règlement municipal 2007-250 sur les enseignes</i>.</p> <p>3) Aucun propriétaire d’une affiche ne peut obtenir un autre permis tant que toutes les amendes n’ont pas été payées.</p> <p>4) Aucune affiche ne peut être installée sur un poteau non autorisé. Seuls les poteaux indiqués à l’annexe A ci-jointe sont autorisés.</p> <p>5) La dimension maximale des affiches est de 45,72 cm (18 po) de largeur sur 60,96 cm (24 po) de longueur.</p> <p>6) Aucune affiche ne peut être installée sur un poteau autorisé si une autre s’y trouve déjà.</p> <p>7) Aucune affiche ne peut être installée à plus de 2,14 m (7 pi) du sol.</p> <p>8) Il est interdit d’installer une affiche autrement qu’au moyen d’un câble, d’une ficelle, de plastique ou de bandes de nylon.</p> <p>9) Une fois le permis délivré indiquant le nombre de poteaux désignés, le permis est considéré comme étant définitif et il est impossible d’en délivrer un autre pour la même activité.</p> <p><u>Permis d’activité commerciale :</u></p> <p>a) Aucun permis d’affiche n’est délivré avant que 30 jours se soient écoulés depuis la date d’échéance du dernier permis obtenu.</p> <p>b) On peut délivrer trois permis au maximum durant une année civile.</p>		
Auteur de la demande :		Signature de l’auteur de la demande :
Demande présentée à :		Date :
<b>À usage interne seulement</b>		
Permit Issuance Date:		# of Designated Poles:
Permit Issued by:		Dated: